



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - APPROBATION DE LA STRATÉGIE DES MOBILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La Communauté de communes a lancé en 2019 une démarche pour définir le cap de sa stratégie en termes de mobilité. En effet, au-delà de la compétence transport et du schéma cyclable, l'établissement a souhaité se doter d'un plan stratégique permettant, en accompagnement du développement urbain et démographique du territoire, de déterminer un plan d'actions relatif à l'ensemble des modes de déplacement pour les 10 années à venir.

Ce plan stratégique, document cadre posant le socle des orientations stratégiques en termes de mobilité fait sens au regard des enjeux stratégiques pour MACS :

- réduire les émissions polluantes (le transport émet 31 % des gaz à effet de serre), en lien avec les engagements TEPOS et TEPCV,
- accompagner un développement territorial raisonné et adapté aux différents types de communes, en envisageant des solutions de mobilité permettant de limiter la part modale de la voiture individuelle, ainsi que la dépendance à ce mode de déplacement,
- donner une suite à la première génération d'actions volontaristes déjà engagées par la Communauté de communes : Yégo, schéma cyclable, schéma des aires de covoiturages, Rézo Pouce... et les coordonner entre elles.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs en articulation avec le Projet de territoire et nécessite d'être coordonnée avec la stratégie d'aménagement qui conditionne la réussite de la politique de mobilité.

Les étapes de l'étude se sont déroulées sur deux années et ont intégré différents temps et modalités de concertation avec le public. Les élus de l'atelier « Développement territorial et mobilité » ont assuré le comité de suivi de la démarche qui a par ailleurs fait l'objet de trois comités de pilotage.

1. La concertation citoyenne

La méthode d'étude a reposé sur la mise en œuvre d'un processus mobilisant le public, les élus et l'apport d'analyses techniques par le bureau d'études TTK.

En raison de la crise sanitaire, les temps de rencontre des habitants initialement prévus ont dû être adaptés, et les habitants ont été mobilisés sur la base :

- d'une enquête en ligne en novembre et décembre 2020, qui a recueilli 1 106 réponses,
- d'un atelier / débat en juin 2021.

Les scénarios stratégiques et le plan d'actions ont été établis et enrichis à partir des retours des habitants qui portaient notamment sur :

- le souhait de développer les modes actifs (marche et vélo) dans les déplacements de proximité, du quotidien,
- un souhait de résoudre certains points noirs du trafic dans les bourgs, source de nuisances,
- une attente d'une mise en relation des covoitureurs, dans un territoire où l'automobile est souvent nécessaire,
- l'adaptation de l'offre de transport en commun aux types de besoin : scolaire, domicile-travail... et aux types de territoire.

Les habitants seront associés, après le vote en conseil communautaire, à une restitution de la feuille de route issue de la démarche.

2. Les trois étapes de la démarche (voir annexe - Synthèse de la stratégie Mobilité 2020-2030)

a) ETAPE 1 - Le diagnostic

Le diagnostic a mis en exergue :

- une prédominance de l'usage de la voiture dans les déplacements des habitants et plus précisément de l'automobilisme,
- un besoin de contenir l'urbanisation afin d'éviter l'allongement des distances et la dépendance à l'automobile,
- une offre ferroviaire sous-valorisée au sein du territoire alors qu'il s'agit d'un atout important sur l'axe Dax-Bayonne,
- une vocation des transports collectifs à préciser et affirmer (objectifs, niveau d'offre, compétitivité de l'offre par rapport à la voiture), et à articuler avec les offres régionales (train et cars interurbains),
- le fort potentiel du vélo dans les déplacements utilitaires et qui nécessite d'être accompagné en pensant le vélo comme un système complet reposant à la fois sur des aménagements et sur des mesures d'incitation et de promotion de l'usage,
- la nécessité de mobiliser les partenaires compétents sur les champs de la mobilité au sein du territoire : la Région en tant qu'Autorité organisatrice, le Département s'agissant des infrastructures routières départementales, les communes qui peuvent œuvrer sur les champs réglementaires et sur l'organisation du stationnement.

b) ETAPE 2 : Les scénarios et leurs prérequis

Quatre scénarios ont été proposés : depuis le scénario au fil de l'eau au scénario le plus ambitieux.

Le scénario 0 « fil de l'eau » qui conduirait à une augmentation du trafic routier et des nuisances associées, ainsi que le scénario 1 « solutions routières » qui amènerait à créer de nouvelles voiries avec le risque de faciliter l'étalement urbain, l'artificialisation, et par conséquent l'allongement des distances, ont été écartés lors du Comité de pilotage du 3 novembre 2022.

Lors du Comité de pilotage du 3 novembre 2022, les élus ont souhaité engager MACS sur les scénarios 2 et 3 selon une approche graduelle depuis les « premiers pas vers le changement » à court terme, afin d'aboutir au scénario « changement de modèle » à moyen/long terme.

Les objectifs et enjeux sont les suivants :

- engager l'ensemble du territoire avec des solutions adaptées en fonction du type de commune (rurale, urbaine, etc.),
- réduire l'impact de la mobilité en lien avec les enjeux environnementaux et les engagements locaux et nationaux,
- trouver un meilleur équilibre entre l'utilisation des différents modes de déplacement,
- faire de la mobilité le reflet de la qualité de vie souhaitée sur le territoire,
- mener des projets de manière concertée avec les habitants et partenaires de MACS.

L'engagement sur ces scénarios nécessite des prérequis sur lesquels le Comité de pilotage s'est engagé et qui conditionnent la réussite du plan d'actions associé.

Ainsi, compte tenu de la croissance démographique prévue sur le territoire et des liens intrinsèques entre aménagement du territoire et mobilité, il s'agira de veiller à :

- densifier l'habitat et les équipements dans les centres urbains et les centres-bourgs, à proximité de lignes de transport structurantes,
- limiter très fortement les extensions urbaines,
- ne pas créer de nouvelles infrastructures routières structurantes qui auraient pour effet de faciliter l'étalement urbain, d'allonger les distances et donc de créer des flux automobiles supplémentaires.

c) ETAPE 3 : Le plan d'actions (voir annexe - plan d'actions)

Onze thématiques ont été déclinées dans le plan d'actions :

- une thématique « socle » de la démarche qui vise des actions créant le lien entre l'aménagement du territoire et les questions de mobilité, et la construction des solutions avec les habitants,
- dix thématiques de mise en œuvre opérationnelle de la politique de mobilité.

Chaque thématique est déclinée en actions à mettre en œuvre. Pour chaque action sont identifiés :

- les principes opérationnels et administratifs de la mise en œuvre,
- les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires à mobiliser,
- les coûts,
- le calendrier,
- les indicateurs de suivi.

Les 10 thématiques du plan d'actions opérationnel sont les suivantes :

- 1) Partager la voirie pour une cohabitation apaisée des modes,
- 2) Favoriser l'essor du vélo comme mode de déplacement utilitaire,
- 3) Mettre en œuvre des services pour encourager la pratique du vélo,
- 4) Accompagner les structures du territoire (entreprises, structures scolaires...) vers les mobilités alternatives,
- 5) Optimiser l'offre de transport en commun et l'adapter au plus proche de la demande,
- 6) Explorer la création d'un nouveau concept de mobilité structurant dans les zones urbaines du territoire,
- 7) Favoriser le développement d'une offre intermodale,
- 8) Accompagner et dynamiser la mobilité partagée et connectée (covoiturage),
- 9) Renforcer l'accessibilité multimodale au territoire en saison touristique,
- 10) Encourager une mobilité vertueuse sur le territoire en saison touristique.

Au regard du caractère transversal de la politique mobilité qui est à la fois en lien avec les enjeux d'urbanisme, d'aménagement des infrastructures, de développement territorial et touristique..., il est proposé que le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions soit intégré aux ateliers thématiques de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU les comités de pilotage de l'étude « Stratégie Mobilité » en dates du 3 février 2021 et du 3 novembre 2021 ;

VU le plan d'actions et sa synthèse de la stratégie des mobilités de MACS, ci-annexés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de mettre en place une stratégie des mobilités pour les 10 années à venir, en lien avec le développement urbain et démographique du territoire et les enjeux du projet de territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie des mobilités de la Communauté de communes 2020/2030, et son plan d'actions, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les actions et moyens de la stratégie des mobilités,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à partager cette stratégie auprès des partenaires institutionnels concernés, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président,

Pierre Frouste

